

Délibérations du Comité central de la FMH

Deutsch erschienen
in SÄZ Nr. 40

St. Lors de sa séance du 1^{er} septembre 2004, le Comité central de la FMH a traité entre autres des affaires suivantes:

1. Relations internationales

En présence du Dr René Salzberg, ancien membre du CC, le CC a débattu de la question de l'affiliation aux organisations internationales.

Comité permanent des médecins européens (CPME)

Le CPME est la réunion des sociétés nationales de médecine des nouveaux et anciens pays de l'UE, ainsi que de plusieurs «sociétés de discipline» (UEMO, UEMS, médecins-assistants, etc.) et forme un organe consultatif de la Commission européenne. Cette commission décide ce qui doit être en vigueur ou non dans l'UE. Le CPME est relativement peu coûteux. La FMH devrait à tout prix en faire partie et devrait demander sa pleine affiliation le plus tôt possible.

Délégués de la FMH: J. de Haller et Y. Guisan.

Union européenne des médecins omnipraticiens (UEMO), Union européenne des médecins spécialistes (UEMS)

La situation est analogue à celle du CPME; la FMH est déjà membre à part entière.

Les délégués de la FMH à l'UEMS sont M. Giger et P. Cuénoud; R. Salzberg est remplaçant; le délégué à l'UEMO est O. Kappeler.

Association médicale mondiale (AMM)

L'AMM a été fondée après la Deuxième Guerre mondiale en tant que contre-poids à l'OMS qui se trouvait sous l'influence du bloc communiste. La Suisse était membre fondateur. Pour des raisons inhérentes à la politique de l'apartheid en Afrique du Sud, la Suisse a quitté l'AMM pour s'y affilier à nouveau il y a près de trois ans. Les cotisations, c'est particulier, se calculent selon le nombre des membres de chaque organisation. Ne serait-ce que pour des raisons idéalistes, la FMH se devrait de demeurer membre.

Le responsable est J. de Haller.

Forum des associations médicales nationales et de l'Organisation mondiale de la santé (EFMA/OMS)

Il s'agit ici de prôner la création d'une communauté d'intérêts entre les gouvernements, les offices de la santé et le corps médical. La Suisse y a participé depuis le début. Un congrès de deux jours et demi se tient chaque année. René Salzberg est secrétaire général de l'EFMA/OMS à titre honorifique. Il bénéficie du soutien logistique du secrétariat de direction de la FMH (envoi de courriels, modestes coûts d'infrastructure). L'ancien président de la FMH, le Dr H. H. Brunner, avait un siège au comité de direction et devrait être remplacé par un membre du CC.

Les arguments pour ou contre la poursuite de notre affiliation à l'association européenne de la télématique de la santé (European Health Telematics Association [EHTEL]) à l'International Association of Medical Regulatory Authorities (IAMRA) ainsi qu'au réseau international d'organisations développant des guides de pratique médicale (Guidelines International Network [GIN]) seront examinés d'ici la fin de l'année par la secrétaire générale et le CC.

Le CC décide de respecter ses engagements et de poursuivre sa participation à l'EFMA/OMS. Un représentant de la FMH doit encore être désigné pour cette association, ainsi que pour le Groupement européen des médecins en pratique libre (EANA). Les autres affiliations sont conservées.

2. Accréditation de la FMH

Depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux et de la Loi sur les professions médicales (LEPM), la FMH est mandatée par la Confédération dans le cadre d'une accréditation spéciale pour réglementer et assurer la formation postgraduée des médecins, ce en collaboration avec les sociétés de discipline et par le biais de sa Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et des 44 programmes de formation. Cette accréditation spéciale de trois ans se termine le 31 mai 2005 et devra être renouvelée à cette date.

Les présidents et présidentes des sociétés de discipline médicale sont informés de la procédure d'accréditation à venir et les documents préparés par l'organe d'accréditation et d'assurance-qualité (OAQ) leur ont été envoyés. La tâche de chaque société de discipline médicale est, sur la base du document «Domaines d'examen et standards de qualité», de pratiquer son auto-évaluation en répondant aux questions qui y sont formulées.

Il n'y a pas d'alternative: malgré le prix élevé de l'OAQ et la situation de monopole dans laquelle il se trouve, la FMH doit passer contrat avec lui. Le CC approuve le versement d'une somme maximale de Fr. 500 000.– pour l'accréditation et décidera, d'ici septembre 2004, la conclusion d'un contrat avec l'OAQ.

3. Tarifs AA/AM/AI et stabilité des coûts par cas: situation initiale et proposition

La période de stabilité des coûts par cas se termine le 31 octobre 2004. A partir du 1^{er} novembre 2004, la «convention sur la valeur du point tarifaire» (VP) sera déterminante pour fixer la valeur du point.

Le Comité central décide ce qui suit: la Commission d'évaluation («Assessment-Kommission») est chargée d'examiner la situation des données en vue de déterminer la valeur du point, en intégrant les données de NewIndex dans sa décision. Une lettre en ce sens est adressée aux membres de la Commission d'évaluation pour leur demander de tenir compte, si les conventions le permettent, de la structure des données de la Caisse nationale suisse en cas d'accidents (SUVA), ce en vue d'assurer qu'une éventuelle diminution de la VP reste dans le cadre des accords existants. Une prolongation de la période de stabilité des coûts par cas est rejetée.

4. Concept «prestations à fortes exigences» de la banque de données sur la valeur intrinsèque

Les prestations à fortes exigences représentent de nombreuses prestations que l'on pouvait cocher dans la liste sur cédérom concernant la valeur intrinsèque. Elles ne sont ni convenues, ni adoptées, mais ont été intégrées dans le recensement sous forme de «montage». La classification de ces prestations doit être revue et redéfinie.

Le CC décide de ne pas procéder encore à l'application de ce concept de prestations à fortes

exigences. La banque de données sur la valeur intrinsèque contient toutes les prestations relevant d'une valeur intrinsèque qualitative attribuée par le TARMED, qu'elles figurent ou non dans la liste des prestations à fortes exigences. Cela revient à dire que les détenteurs de titres de spécialistes, de formations approfondies et d'attestations de formation complémentaire peuvent facturer leurs prestations sans devoir faire valoir spécialement le principe de leurs droits acquis. L'application des prestations à fortes exigences ne peut avoir lieu que dans le cadre de la révision de la valeur intrinsèque, et sera à intégrer ensuite dans la banque de données TARMED. Les demandes dans ce sens sont à adresser à la Commission paritaire sur la valeur intrinsèque (CPVI).

La banque de données mise à disposition des assureurs pendant la phase d'essai doit contenir les noms de tous les médecins possédant un diplôme, indépendamment du fait qu'ils aient participé au recensement de la valeur intrinsèque ou qu'ils aient confirmé ou non leurs qualifications. Les assureurs ne sauraient user de sanctions suite à une requête d'informations, mais doivent se limiter à valider les factures. Toutes les requêtes faites à la banque de données font l'objet d'un procès-verbal.

5. Règlement d'indemnisation du Comité central

Approuvé le 18 août 2004.

Rémunération des membres du Comité central

1. L'indemnisation des membres du Comité central non salariés pour les activités dont ils sont chargés est réglée par des normes et des directives unifiées.
2. Les membres salariés du Comité central ainsi que le président n'ont pas droit aux indemnités prévues par le présent règlement. Les dispositions du contrat de travail ou, à défaut, les dispositions en la matière du Secrétariat général de la FMH, sont applicables dans leur cas.

Conditions pour le versement d'une indemnité

3. Une indemnité est versée pour autant que l'activité exercée donne droit à une telle rémunération et qu'elle soit attestée par des justificatifs (chiffre 6).

4. Activités donnant droit à une indemnité:
 - 4.1 Dépenses liées aux obligations statutaires d'un membre du Comité central selon le règlement d'exécution.
 - 4.2 Dépenses liées au domaine d'activité géré.
 - 4.3 Mandats particuliers (p.ex. rédaction d'articles importants pour le BMS).
 - 4.4 Participation à des manifestations (chiffres 7 à 10).
 - 4.5 Participation à des commissions et autres organes.
5. Les activités figurant aux chiffres 4.3 à 4.5 exigent un mandat particulier ou l'approbation du Comité central.
6. Les décomptes d'indemnités doivent être établis de manière détaillée selon les directives du Secrétariat général et présentés dans le délai imparti, à savoir dans le courant du mois suivant. Dans la mesure du possible, il convient d'utiliser les instruments de saisie mis à disposition.

Participation à des manifestations au nom de la FMH

7. Un membre du Comité central ne peut participer, en tant que délégué officiel de la FMH, à des manifestations extérieures à son domaine d'activité qu'en accord avec le Comité central.
8. Une indemnité n'est due que si la participation a lieu à titre de délégué officiel.
9. Lors de chaque séance, les membres du Comité central communiquent les dates et invitations à noter ainsi que leurs éventuelles participations actives à des manifestations.
10. Les membres du Comité central n'obtiennent aucune indemnité lorsqu'ils participent à des assemblées de sociétés de discipline médicale, de sociétés cantonales de médecine et autres sociétés médicales auxquelles ils sont affiliés.

Tarif d'indemnisation

11. Les dépenses occasionnées dans le cadre d'activités indemnisables sont remboursées selon le tarif suivant:

Séances et voyages

12. Tarif des indemnités de séance:
 - Séance d'une demi-journée (durée minimale 2 h): Fr. 820.–
 - Séance d'une journée entière (durée minimale 6 h): Fr. 1260.–
 - Séance de deux jours (durée minimale 9 h): Fr. 2050.–

Si le membre du CC préside la séance, il obtient un supplément de Fr. 300.– (non cumulable avec les chiffres 18 et 19).

13. La durée de la séance est comptée sans le voyage. Les séances d'une durée inférieure à 2 heures sont indemnisées selon le tarif pour «tâches diverses».
14. Indemnité de voyage: 2 × billet CFF 1^{er} classe domicile/lieu de la séance et retour. Ce montant indemnise également la durée du voyage. En général, il couvre aussi tous les frais de voyage en Suisse (taxi, voiture privée, etc.).
15. Les frais de voyage à l'étranger sont pris en charge par la FMH. Les réservations (avion, train) sont effectuées par le Secrétariat général.
16. Indemnité de nuitée (en Suisse): Fr. 200.–.
17. Les coûts de nuitées non décommandées à temps ou de voyages non accomplis vont à la charge du membre concerné.

Travail à domicile et tâches diverses

18. Les membres peuvent faire valoir une indemnité de Fr. 170.– l'heure pour travaux à domicile et tâches diverses.
19. Les présentations qui requièrent un grand investissement de temps et de ressources peuvent être facturées comme suit: Fr. 170.– × [durée de la présentation en heures] × 4.
20. En règle générale, le forfait prévu aux chiffres 12, 16, 18 et 19 couvre toutes les dépenses pour solde de tout compte. Les dépenses figurant aux chiffres 12, 18 et 19 ne sont pas cumulables.

Ordinateurs portables (notebooks)

21. Les directives ad hoc du Secrétariat général sont applicables pour l'obtention d'un ordinateur portable, sa maintenance et les besoins s'y rapportant.
22. Un ordinateur portable est mis à la disposition des membres du Comité central engagés à la FMH à un taux d'au moins 20%. L'acquisition et la configuration sont réalisées par le Secrétariat général. L'ordinateur et ses accessoires demeurent en possession de la FMH.
23. Un forfait de Fr. 4000.– par législature pour un ordinateur portable est octroyé aux autres membres. Ils en réalisent eux-mêmes l'acquisition en ayant la possibilité de demander conseil au Secrétariat général. L'ordinateur et ses accessoires demeurent en possession du membre concerné.

Coûts de raccordement et de connexion

24. L'accès à l'internet est à disposition des membres non salariés du Comité central au Secrétariat général. Par contre, l'accès au réseau interne de la FMH n'est pas prévu pour ces personnes.
25. Le Comité central peut décider de prendre en charge une partie ou l'ensemble des coûts de raccordement et de connexion (téléphone, transfert de données) occasionnés à certains membres dans le cadre de leur fonction ou de leur domaine d'activité. Les coûts doivent en tous les cas être attestés par des justificatifs.

Dépenses personnelles

26. Le Comité central peut décider de verser à certains membres une contribution pour les dépenses ci-après, ou de les prendre entièrement en charge, pour autant qu'elles soient en lien avec la fonction exercée ou le domaine d'activité géré:
- manifestations de formation postgraduée et continue;
 - littérature spécialisée (livres, revues, etc.);
 - affiliations.
- Les coûts doivent en tous les cas être attestés par des justificatifs.